



Vol moto : gravage clause du contrat

Par **GaelleLoup**, le 28/09/2012 à 12:01

Bonjour,

Lors d'un cambriolage à mon domicile je me suis faite volée ma moto assurée tous risques (depuis 3 ans sans sinistre). J'ai fait les démarches nécessaires gendarmerie, assurance...etc

Aujourd'hui mon assurance me fait un refus de prise en charge, la moto n'était pas gravée et c'était une clause du contrat que ne connaissais absolument pas.

En effet, après vérification c'est bien écrit sur le contrat, je suis donc en tord de ne pas avoir lu le contrat.

Mais à aucun moment l'assureur m'a informé de cette obligation ou ne m'a demandé un justificatif de gravage !!!! si ça avait été le cas ça m'aurait alerté et je l'aurais fait !!

J'ai essayé de faire jouer le coté commercial auprès de mon assurance (sociétaire depuis plus de 15 ans sans un sinistre) mais ils ne veulent rien entendre....

Ai je un moyen d'obtenir réparation ? (la moto est estimée à 4 000€)

Par **Lag0**, le 28/09/2012 à 12:05

Bonjour,

A partir du moment où l'assureur conditionne la garantie vol au gravage de la moto, il est normal qu'il refuse de couvrir le vol d'une moto non gravée.

Vous êtes censé lire un contrat avant de le signer...

Par **GaëlleLoup**, le **28/09/2012** à **12:13**

Effectivement ça va me servir de leçon... (une leçon qui coute cher malgré tout)